



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 MARS 2024**

**N° 20240304\_03**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 23 février 2024
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 7.03.2024 au 8.05.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 7 mars 2024

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. LE MAIRE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à MME BRESSOUD

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DU VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER HENRI EMMANUELLI AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

Le Conseil d'Administration du Département a décidé en date du 28 novembre 2023, l'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

A cet effet, et conformément à l'article 30 du décret du 26 juin 1985, lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le Président du centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



*L'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 ne détaille pas explicitement les modalités de recueil des avis des collectivités déjà affiliées, toutefois dans le cadre d'une consultation obligatoire des Conseils Municipaux des Collectivités Territoriales, il revient aux Conseils Municipaux de délibérer pour avis sur la demande d'affiliation volontaire. En effet, aux termes de l'article [L2541-14](#) du CGCT : "Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les questions qui, à cet effet, lui sont renvoyées par la loi ou par le représentant de l'Etat dans le département."*

A l'expiration des 2 mois, le Président du Centre de Gestion constate que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives sont remplies ou non. La décision par laquelle il est statué sur la demande d'affiliation est notifiée par le Président à la Collectivité ou à l'établissement public administratif demandeur. Le Président en informe les membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-14,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

**VU** la décision du Conseil d'administration du Département des Landes en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'affiliation volontaire du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

**VU** l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'affiliation du village landais Alzheimer Henri Emmanuelli au Centre de Gestion des Landes,

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.